



Société anonyme au capital de 618 438 270 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes
RCS 445 074 685 Nanterre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Semestre clos le 30 juin 2011

Sommaire

I- Rapport semestriel d'activité -----	3
II- Etats financiers semestriels-----	8
III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel -----	61
IV- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2011--	62

I- RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

I. FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE

1 Projets de développement

En mars 2011, Arkema a démarré avec succès et selon le calendrier prévu sa nouvelle unité de production de polymères fluorés PVDF Kynar® sur son site de Changshu en Chine. En cohérence avec la stratégie de croissance du Groupe dans les pays émergents, cette nouvelle unité dédiée à la production de polymère PVDF Kynar® et de monomère VF2 (fluorure de vinylidène) vient conforter la position d'Arkema en Asie. Elle permettra de servir les marchés traditionnels du Kynar® (revêtements industriels de haute performance, pétrole et gaz, génie chimique) ainsi que les nouveaux marchés en forte croissance (photovoltaïque, batteries lithium-ion).

2 Autres faits marquants

En avril 2011, la Commission européenne a autorisé l'Etat français à subventionner à hauteur de 40% les PPRT (plan de Prévention des Risques Technologiques). Arkema va ainsi pouvoir finaliser l'étude d'une nouvelle organisation de ses activités chlorochimie et oxygénées sur le site de Jarrie (France – Isère).

Le 1^{er} juin 2011, Alphacan, filiale du Groupe Arkema, a finalisé la cession de son activité canalisation en France à la société Pipelife France, filiale du groupe Pipelife. Cette activité, qui représente un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros est implantée industriellement sur le site de Gaillon (France – Eure). Avec ce projet, Alphacan entend ainsi poursuivre sa stratégie en France de recentrage sur les profilés PVC afin de développer ses activités de spécialités à plus forte valeur ajoutée.

En juin 2011, Arkema et Canada Fluorspar Inc. (CFI) ont signé un protocole d'accord qui permettra aux deux groupes de développer en commun une mine de spath fluor à St Lawrence (Terre Neuve – Canada). Le spath fluor est le minerai utilisé pour la production de l'acide fluorhydrique (HF) lui-même matière première de la fabrication des gaz réfrigérants et polymères fluorés. Un premier investissement de 15,5 millions de dollars canadiens va permettre à Arkema d'entrer, par étapes, au capital de CFI à hauteur de 19,9%. Au 30 juin, une première étape a été réalisée portant la participation d'Arkema à 11%. Par la suite, les deux groupes développeront et opéreront conjointement, à travers une société détenue à 50% par chacune des parties, l'exploitation de la mine de St. Lawrence dont la mise en service est prévue pour le début 2013. Un deuxième investissement de 68 millions de dollars canadiens sera alors engagé par Arkema.

Ainsi, Arkema bénéficiera d'un accès long terme et compétitif à une matière première stratégique de sa filière fluorée en Amérique du Nord.

II. ANALYSE DES RESULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2011

(En millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2011	1 ^{er} semestre 2010	Variations En %
Chiffre d'affaires	3 506	2 913	+20%
EBITDA	607	378	+61%
Résultat d'exploitation courant	464	236	+97%
Autres charges et produits.....	(10)	(4)	
Résultat d'exploitation	454	232	+96%
Résultat net courant	344	158	x2,2
Résultat net - part du groupe	335	159	x2,1
CAPEX courant	128	113	13%
Dette nette	265	94	x2,8
	(30/06/11)	(31/12/10)	

Chiffre d'affaires

Sur le premier semestre 2011, le chiffre d'affaires d'ARKEMA s'établit à 3 506 millions d'euros, en hausse de 20,4% par rapport au premier semestre 2010. L'effet volume de +3,0% intègre une progression des volumes de 4,9% de l'ensemble Chimie Industrielle et Produits de performance et une contraction des volumes des Produits Vinyliques liée principalement au grand arrêt maintenance de Lavéra et à une moindre activité en juin liée à l'annonce de la baisse du prix de l'éthylène. L'effet prix de 18,2% illustre la capacité du Groupe à répercuter les hausses des matières premières sur ses prix de ventes. L'effet périmètre de +1,1% intègre une contribution positive des actifs acryliques rachetés en Amérique du nord et un impact négatif lié à la cession de l'activité tube PVC en France. L'effet de conversion de -1,9% reflète essentiellement l'affermissement de l'euro face au dollar US.

EBITDA

En progression de 61% par rapport au premier semestre 2010, l'EBITDA s'élève à 607 millions d'euros, le plus haut historique du Groupe sur un semestre.

Cette excellente performance résulte des nombreuses actions de progrès engagées dans l'ensemble des activités du Groupe. Elle reflète avant tout l'excellent repositionnement des différentes lignes de produits sur des marchés en forte croissance (photovoltaïque, nutrition animale, traitement de l'eau, électronique,...), l'expansion de nos positions en Asie avec notamment les nouvelles unités de production en Chine dans l'ensemble de la filière fluorée (l'unité de gaz HFC-125 démarrée en avril 2010 et l'unité de polymère PVDF Kynar en mars 2011), l'apport croissant des innovations dans les solutions au développement durable, et enfin la capacité d'ARKEMA à répercuter la hausse des matières premières sur ses prix de vente.

La marge d'EBITDA atteint un nouveau record à 17,3% du chiffre d'affaires contre 13,0% au premier semestre 2010, l'ensemble Chimie Industrielle et Produits de Performance réalisant une marge d'EBITDA de 21,8%.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 454 millions d'euros contre 232 millions d'euros au premier semestre 2010. Il intègre des amortissements de 143 millions d'euros et d'autres charges et produits pour -10 millions d'euros. Au premier semestre 2010, les amortissements représentaient 142 millions d'euros et les autres charges et produits s'élevaient à -4 millions d'euros.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe a été multiplié par 2,1 et s'élève à 335 millions d'euros. Il intègre une charge d'impôt de 113 millions d'euros représentant 24,4% du résultat d'exploitation courant.

Activité des segments

Le chiffre d'affaires de la **Chimie Industrielle** s'élève à 1 889 millions d'euros contre 1 515 millions d'euros au premier semestre 2010, soit une hausse de 25% soutenue par la croissance des volumes et une forte augmentation des prix de vente, au-delà de la hausse des matières premières, sur toutes les lignes de produits.

L'EBITDA progresse de 67% à 454 millions d'euros contre 272 millions d'euros au premier semestre 2010. Au-delà de l'amélioration des marges des monomères acryliques qui bénéficient d'un contexte d'équilibre offre/demande tendu, la très forte amélioration de l'EBITDA illustre une demande soutenue sur l'ensemble des marchés traditionnels du pôle (réfrigération pour les Fluorés, nutrition animale, pétrole, gaz et pétrochimie pour la Thiochimie, automobile et biens de consommation pour le PMMA, revêtements et super-absorbants pour la filière acrylique), le développement rapide des ventes de PMMA dans le marché des télévisions LED et le succès de nombreux projets de croissance. En particulier, la nouvelle unité de production de gaz fluorés HFC-125 démarrée en Chine en avril 2010 et l'intégration des activités acryliques rachetées en Amérique du nord ont apporté une contribution notable à la croissance de l'EBITDA du pôle.

La marge d'EBITDA s'établit au niveau record de 24,0% du chiffre d'affaires contre 18,0% au premier semestre 2010.

Le chiffre d'affaires des **Produits de Performance** progresse de 19% à 976 millions d'euros contre 820 millions d'euros au premier semestre 2010. Cette hausse est soutenue par la forte augmentation des prix sur toutes les lignes de produits, l'évolution du portefeuille produits vers des applications à plus forte valeur ajoutée et la progression des volumes en particulier dans les polymères techniques et en Asie.

L'EBITDA s'établit à 172 millions d'euros, en hausse de 32% par rapport au premier semestre 2010. Cette progression reflète la forte dynamique de croissance du pôle avec à la fois le développement des nouvelles applications dans de nombreux secteurs liés au développement durable (photovoltaïque, bio-polymères haute performance pour l'automobile, filtration,...) et une présence renforcée en Asie, avec notamment la montée en puissance de l'unité de PVDF Kynar® démarrée en Chine en mars 2011.

La marge d'EBITDA s'établit à 17,6% contre 15,9% au premier semestre 2010.

Le chiffre d'affaires des **Produits Vinyliques** s'élève à 631 millions d'euros contre 569 millions d'euros au premier semestre 2010. Dans un marché de la construction toujours difficile en Europe, les volumes sont en retrait. Ils ont été limités par l'arrêt quinquennal pour maintenance de Lavéra et par la faible demande observée au mois de juin attribuée à la baisse annoncée du prix de l'éthylène. La hausse des prix du PVC et de la soude a permis de compenser la forte augmentation des coûts d'éthylène et de l'électricité mais les marges unitaires demeurent faibles.

L'EBITDA s'établit à 2 millions d'euros contre -8 millions d'euros au premier semestre 2010. L'amélioration de la compétitivité et le recentrage sur les activités les plus rentables restent les priorités essentielles de ce pôle. A ce titre, Arkema a finalisé en juin la cession de l'activité tubes PVC en France qui représentait un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros.

Enfin, la société Qatar Vinyl Company, dans laquelle ARKEMA détient une participation de 13%, a réalisé une nouvelle fois une excellente performance avec une contribution de 9 millions d'euros au résultat net du Groupe.

Flux de trésorerie

Au 30 juin 2011, le flux de trésorerie libre est négatif de 130 millions d'euros. Il intègre une hausse du besoin en fonds de roulement de 431 millions d'euros. L'augmentation traditionnelle du besoin en fonds de roulement du premier semestre a été amplifiée cette année par la très forte progression des ventes associée à la hausse significative des prix de vente et du coût des matières premières ainsi que par l'augmentation de certains stocks en anticipation d'arrêts de maintenance prévus en fin d'année. L'objectif pour l'année d'un ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires inférieur à 15% est maintenu.

Les investissements courants du premier semestre s'élèvent à 128 millions d'euros contre 113 millions d'euros au premier semestre 2010.

Endettement net

La dette nette s'établit à 265 millions d'euros (94 millions d'euros au 31 décembre 2010) soit un ratio d'endettement sur capitaux propres (part du Groupe) de 10,7%. Elle intègre le paiement du dividende de 1,0 € par action ainsi que l'investissement dans la société Canada Fluorspar Inc. d'un montant de 15 millions de dollars canadiens (environ 11 M€) et des charges liées à l'acquisition des résines de spécialités de Total pour environ 6 millions d'euros.

III. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont présentées dans la note 17 des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2011.

IV. FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 30 JUIN 2011

Le 1^{er} juillet 2011, ARKEMA a finalisé l'acquisition, pour une valeur d'entreprise de 550 millions d'euros, de deux activités de la chimie de spécialités de Total : les résines de revêtement (Cray Valley et Cook Composites Polymers) et les résines photoréticulables (Sartomer). Sur la base des chiffres 2010, ces deux lignes d'activités représenteront, une fois intégrées dans le périmètre ARKEMA, un chiffre d'affaires annuel additionnel d'environ 750 millions d'euros. Au cours du premier semestre 2011, avant intégration dans le groupe Arkema, le chiffre d'affaires de ces activités s'est élevé à 490 millions d'euros en augmentation de 13% par rapport à l'an dernier.

Le 26 juillet 2011, Arkema a mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire multi-devises d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans. A la même date, le Groupe a par ailleurs réduit à 300 millions d'euros le montant de la ligne de crédit multi-devises syndiquée mise en place en 2006.

V. PERSPECTIVES 2011

Au cours du 2^{ème} semestre, Arkema poursuivra la mise en œuvre de ses nombreux projets internes avec notamment l'intégration des résines de spécialités de Total dont la contribution sur les 6 prochains mois est attendue autour de 36 millions d'euros d'EBITDA, la montée à pleine capacité de l'unité de polymères fluorés PVDF Kynar[®] en Chine et, sur le même site de Changshu, le démarrage au cours de l'été de l'unité Coatex de polymères acryliques de spécialités.

Le Groupe continuera à suivre avec attention l'environnement macro-économique et politique dans le monde ainsi que l'évolution des prix de ses matières premières.

Dans ce contexte, Arkema maintiendra un strict contrôle de ses coûts et de son besoin en fonds de roulement et est confiant dans sa capacité à s'adapter aux variations des prix des matières premières et d'énergie.

Dans la continuité des excellentes performances réalisées au 1^{er} semestre et en prenant en compte l'effet de saisonnalité traditionnelle pour Arkema du 2^{ème} semestre lié à certaines de ses activités (gaz fluorés, peintures, PVC) et à certains grands arrêts maintenance planifiés, Arkema réaffirme sa forte confiance pour l'année 2011. Le Groupe s'attend à une progression de l'EBITDA annuel de l'ordre de 30%, ce qui devrait permettre de dépasser pour la première fois de son histoire le cap symbolique du milliard d'euros d'EBITDA.

VI. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels le groupe pourrait être confronté au cours des six prochains mois sont identiques à ceux décrits dans le document de référence 2010 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D.11-0203. Ce document est disponible sur le site internet d'Arkema, rubrique « Actionnaires & Investisseurs » (www.finance.arkema.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Par ailleurs, une mise à jour des passifs éventuels est présentée en note annexe des états financiers consolidés semestriels.

II- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 JUIN 2011

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	10
ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES	11
BILAN CONSOLIDE	12
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	13
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	14
A. FAITS MARQUANTS	15
B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	16
C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	32
1 Effets de la saisonnalité	32
2 Informations par secteurs	32
3 Informations par zones géographiques.....	34
4 Autres charges et produits	34
5 Résultat net courant	35
6 Impôts.....	35
7 Regroupements d'entreprises.....	35
8 Résultat par action	36
9 Immobilisations incorporelles	36
10 Immobilisations corporelles	36
11 Stocks.....	37

12	Capitaux propres	37
13	Provisions et autres passifs non courants	37
14	Passifs éventuels	40
15	Dettes financières	47
16	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers	50
17	Parties liées	52
18	Paiements fondés sur des actions.....	52
19	Engagements hors bilan	56
20	Evénements postérieurs à la clôture	58
	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2011.....	59

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Chiffre d'affaires	(C2&C3)	3 506	2 913
Coûts et charges d'exploitation		(2 771)	(2 418)
Frais de recherche et développement		(72)	(68)
Frais administratifs et commerciaux		(199)	(191)
Résultat d'exploitation courant	(C2)	464	236
Autres charges et produits	(C4)	(10)	(4)
Résultat d'exploitation	(C2)	454	232
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		10	7
Résultat financier		(13)	(12)
Impôts sur le résultat	(C6)	(113)	(67)
Résultat net des activités poursuivies		338	160
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net		338	160
Dont résultat net - part des minoritaires		3	1
Dont résultat net - part du Groupe		335	159
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(C8)	5,45	2,62
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(C8)	5,38	2,61
Amortissements	(C2)	(143)	(142)
EBITDA *	(C2)	607	378
Résultat net courant *	(C5)	344	158
<i>Résultat net courant par action (en euros)</i>	(C8)	5,59	2,60
<i>Résultat net courant dilué par action (en euros)</i>	(C8)	5,52	2,60

* cf. note B19-Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(En millions d'euros)</i>	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Résultat net	338	160
Effet des couvertures	13	(2)
Impôts différés sur effet des couvertures	1	-
Pertes et gains actuariels	17	(31)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	(5)	7
Autres	-	1
Impôts différés sur autres	-	-
Variation des écarts de conversion	(70)	185
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies	(44)	160
Autres éléments du résultat global des activités abandonnées	-	-
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(44)	160
Résultat global	294	320
Dont résultat global - part des minoritaires	2	4
Dont résultat global - part du Groupe	292	316

BILAN CONSOLIDE

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2011	31 décembre 2010
ACTIF			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C9)	483	494
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C10)	1 650	1 703
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts		52	55
Autres titres de participation		44	38
Actifs d'impôt différé		28	29
Autres actifs non courants		97	89
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 354	2 408
Stocks	(C11)	1 054	864
Clients et comptes rattachés		1 143	875
Autres créances		127	120
Impôts sur les sociétés - créances		18	20
Autres actifs financiers courants		1	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie		549	527
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF COURANT		2 892	2 410
TOTAL ACTIF		5 246	4 818
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital	(C12)	618	615
Primes et réserves		1 871	1 567
Actions autodétenues		-	(6)
Ecarts de conversion		(27)	43
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE		2 462	2 219
Intérêts minoritaires		23	21
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 485	2 240
Passifs d'impôt différé		49	52
Provisions et autres passifs non courants	(C13)	771	807
Emprunts et dettes financières à long terme	(C15)	592	587
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 412	1 446
Fournisseurs et comptes rattachés		804	779
Autres créditeurs et dettes diverses		274	279
Impôts sur les sociétés - dettes		43	37
Autres passifs financiers courants		6	3
Emprunts et dettes financières à court terme	(C15)	222	34
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF COURANT		1 349	1 132
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		5 246	4 818

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(En millions d'euros)</i>	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Résultat net	338	160
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	144	144
Autres provisions et impôts différés	(16)	(32)
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(3)	(8)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	1
Variation besoin en fonds de roulement	(431)	(166)
Autres variations	3	2
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	34	101
Investissements incorporels et corporels	(138)	(123)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(35)	(13)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	(6)	(17)
Augmentation des Prêts	(18)	(24)
Investissements	(197)	(177)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels	7	12
Variation des créances sur cession d'immobilisations	2	-
Produits de cession des titres consolidés, nets de la trésorerie cédée	-	-
Produits de cession de titres de participation non consolidés	-	-
Remboursement de prêts à long terme	7	35
Désinvestissements	16	47
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(181)	(130)
Variation de capital et autres fonds propres	9	17
Rachat d'actions propres	-	(1)
Dividendes payés aux actionnaires	(61)	(37)
Dividendes versés aux minoritaires	-	(1)
Augmentation / Diminution de l'endettement long terme	14	1
Augmentation / Diminution de l'endettement court terme	187	(6)
Flux de trésorerie provenant du financement	149	(27)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	2	(56)
Incidence variations change et périmètre	20	39
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	527	89
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN DE PERIODE	549	72

Au 30 juin 2011, les impôts versés s'élèvent à 93 millions d'euros (31 millions d'euros au 30 juin 2010).

Les intérêts reçus et versés au 30 juin 2011 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent respectivement à 3 et 3 millions d'euros (0,3 et 3,9 millions d'euros au 30 juin 2010).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Nombre	Montant			
Au 1er janvier 2011	61 493 794	615	1 011	556	43	(136 280)	(6)	2 219	21	2 240
Dividendes payés	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)	-	(61)
Emissions d'actions	350 033	3	9	-	-	-	-	12	-	12
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(6)	-	132 200	6	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	3	-	-	-	3	-	3
Autres	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	-	(3)
Transactions avec les actionnaires	350 033	3	9	(67)	-	132 200	6	(49)	-	(49)
Résultat net	-	-	-	335	-	-	-	335	3	338
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	26	(69)	-	-	(43)	(1)	(44)
Résultat global	-	-	-	361	(69)	-	-	292	2	294
Au 30 juin 2011	61 843 827	618	1 020	850	(26)	(4 080)	-	2 462	23	2 485

<i>(En millions d'euros)</i>	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Nombre	Montant			
Au 1er janvier 2010	60 454 973	605	999	265	(78)	(407)	-	1 791	22	1 813
Dividendes payés	-	-	-	(37)	-	-	-	(37)	(1)	(38)
Emissions d'actions	824 424	8	9	-	-	-	-	17	-	17
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(42 000)	(1)	(1)	-	(1)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(1)	-	42 127	1	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	824 424	8	9	(36)	-	127	-	(19)	(1)	(20)
Résultat net	-	-	-	159	-	-	-	159	1	160
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(25)	182	-	-	157	3	160
Résultat global	-	-	-	134	182	-	-	316	4	320
Au 30 juin 2010	61 279 397	613	1 008	363	104	(280)	-	2 088	25	2 113

A. FAITS MARQUANTS

1 Projets de développement

En mars 2011, Arkema a démarré avec succès et selon le calendrier prévu sa nouvelle unité de production de polymères fluorés PVDF Kynar® sur son site de Changshu en Chine. En cohérence avec la stratégie de croissance du Groupe dans les pays émergents, cette nouvelle unité dédiée à la production de polymère PVDF Kynar® et de monomère VF2 (fluorure de vinylidène) vient conforter la position d'Arkema en Asie. Elle permettra de servir les marchés traditionnels du Kynar® (revêtements industriels de haute performance, pétrole et gaz, génie chimique) ainsi que les nouveaux marchés en forte croissance (photovoltaïque, batteries lithium-ion).

2 Autres faits marquants

En avril 2011, la Commission européenne a autorisé l'Etat français à subventionner à hauteur de 40% les PPRT (plan de Prévention des Risques Technologiques). Arkema va ainsi pouvoir finaliser l'étude d'une nouvelle organisation de ses activités chlorochimie et oxygénées sur le site de Jarrie (France – Isère).

Le 1^{er} juin 2011, Alphacan, filiale du Groupe Arkema, a finalisé la cession de son activité canalisation en France à la société Pipelife France, filiale du groupe Pipelife. Cette activité, qui représente un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros est implantée industriellement sur le site de Gaillon (France – Eure). Avec ce projet, Alphacan entend ainsi poursuivre sa stratégie en France de recentrage sur les profilés PVC afin de développer ses activités de spécialités à plus forte valeur ajoutée.

En juin 2011, Arkema et Canada Fluorspar Inc. (CFI) ont signé un protocole d'accord qui permettra aux deux groupes de développer en commun une mine de spath fluor à St Lawrence (Terre Neuve – Canada). Le spath fluor est le minerai utilisé pour la production de l'acide fluorhydrique (HF) lui-même matière première de la fabrication des gaz réfrigérants et polymères fluorés. Un premier investissement de 15,5 millions de dollars canadiens va permettre à Arkema d'entrer, par étapes, au capital de CFI à hauteur de 19,9%. Au 30 juin, une première étape a été réalisée portant la participation d'Arkema à 11%. Par la suite, les deux groupes développeront et opéreront conjointement, à travers une société détenue à 50% par chacune des parties, l'exploitation de la mine de St. Lawrence dont la mise en service est prévue pour le début 2013. Un deuxième investissement de 68 millions de dollars canadiens sera alors engagé par Arkema.

Ainsi, Arkema bénéficiera d'un accès long terme et compétitif à une matière première stratégique de sa filière fluorée en Amérique du Nord.

B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

ARKEMA est un acteur de la chimie mondiale qui regroupe trois pôles d'activités : les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la société est domicilié au 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés intermédiaires d'ARKEMA au 30 juin 2011 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 1er août 2011.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2011 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 30 juin 2011, et en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2011. S'agissant d'états financiers intermédiaires résumés, ceux-ci ne comportent pas toutes les informations requises pour l'établissement des états financiers complets et doivent donc être lus en lien avec les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2011 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Normes	Libellé
IAS 24 Révisée	Informations relatives aux parties liées
Amendements à IAS 32	Classement des droits de souscription émis
Amendements à IFRS 1	Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants
Amendements IFRIC 14	Paiements anticipés des exigences de financement minimal
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2010)

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'impact d'autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et non appliquées par anticipation par le Groupe, est en cours d'analyse, à savoir :

IFRS 1	1 ^{ère} application des IFRS - concernant l'hyperinflation grave et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants	non adoptée au 30 juin 2011
IFRS 7	Informations à fournir - transfert d'actifs financiers	non adoptée au 30 juin 2011
IFRS 10	Etats financiers consolidés	non adoptée au 30 juin 2011
IFRS 11	Accords conjoints	non adoptée au 30 juin 2011
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités	non adoptée au 30 juin 2011
IFRS 13	Evaluation à la juste valeur	non adoptée au 30 juin 2011
Amendements à IAS 1	Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)	non adoptée au 30 juin 2011
IAS 12	Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents	non adoptée au 30 juin 2011
Amendements à IAS 19	Avantages du personnel	non adoptée au 30 juin 2011
IAS 27 Révisée	Etats financiers individuels	non adoptée au 30 juin 2011
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises	non adoptée au 30 juin 2011

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1 Principes de consolidation

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

2 Méthode de conversion

2.1 Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part non attribuable directement ou indirectement au Groupe.

2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

3 Goodwill et regroupements d'entreprises

Opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat, le groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel. Les intérêts minoritaires sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (Goodwill complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (Goodwill partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures d'intérêts minoritaires sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

A la date de prise de contrôle, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue,
- et, la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Le goodwill est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit résultant d'une acquisition (badwill) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B19 Principaux indicateurs comptables et financiers).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du goodwill.

Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009

Le groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :
Le goodwill représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidés et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;

Lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisé en goodwill ;

Les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprise s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;

Les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les goodwill, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont

comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les goodwill et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement pour le Groupe sont les suivantes :

- Brevets : durée résiduelle avant la date de passage dans le domaine public
- Licences : durée du contrat
- Logiciels : 3 à 5 ans
- Frais de recherche capitalisés : durée d'utilité
- Droits d'enregistrements REACH : durée de protection des données des études

4.1 Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 Dépréciation des actifs immobilisés.

L'évaluation et la comptabilisation des goodwill, sont détaillées au paragraphe B3 Goodwill et regroupements d'entreprises.

4.2 Marques

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur.

4.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le

Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

4.4 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRIC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe 4.3).

5 Immobilisations corporelles

5.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- Matériel et outillage : 5 - 10 ans
- Matériel de transport : 5 - 20 ans
- Installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans
- Constructions : 10 - 30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6 Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et passée en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill et les marques.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux business units présentées en note B14. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2010, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5%. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7,5% après impôt en 2010. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un goodwill comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

7 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

7.1 Autres titres de participation

Ces titres sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur de ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires et correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

8 Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9 Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;

- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C14 Passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts du Groupe sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « provisions et autres passifs non courants ».

10 Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

Lors des clôtures intermédiaires, les charges de retraites et les autres avantages au personnel à long terme, sont calculés sur base d'une extrapolation des évaluations actuarielles réalisées à la clôture de l'exercice précédent. Ces évaluations sont modifiées en cas d'évolution significative des conditions de marché par rapport à la clôture de l'exercice précédent ou de réductions ou de liquidations ou d'autres événements non récurrents significatifs (cf. C13.2 Provisions et autres passifs non courants / Provisions).

11 Quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) et crédits d'émission certifiés (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au

comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

12 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

13 Impôts

13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France. La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution Economique Territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRIC et l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2010.

13.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et

crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera et,
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passif d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un passif d'impôt différé a été constitué à hauteur de 1,5% de leurs valeurs.

14 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Les secteurs opérationnels sont les trois pôles d'activité du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance. Les dirigeants de secteurs sont les tuteurs des pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

- Le pôle Produits Vinyliques rassemble les business units suivantes : la chlorochimie-PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). A compter de juin 2011, ce pôle est organisé autour de deux business units : chlorochimie-PVC et Innovative Vinyls qui intègre les activités Tubes et Profilés, Compounds Vinyliques et PVC-C qui appartenait auparavant à la business unit chlorochimie-PVC. Les Produits Vinyliques trouvent des débouchés tant dans les domaines du bâtiment et du génie civil que dans les domaines du traitement des eaux, de la santé et de l'hygiène domestique, en passant par l'automobile et le matériel électrique.
- Le pôle Chimie Industrielle rassemble les business units suivantes : les acryliques, les polymères acryliques de spécialité, le PMMA, la thiochimie, les fluorés, les oxygénés et les émulsions. Les produits de la Chimie Industrielle sont utilisés dans de nombreux secteurs industriels tels que les encres

et peintures, l'hygiène et la santé, l'environnement, la production de froid, le pétrole et le gaz, la production de pâte à papier, l'alimentation animale ainsi que l'électronique et l'automobile.

- Le pôle Produits de Performance regroupe les business units suivantes : les polymères techniques, les spécialités chimiques, les additifs fonctionnels. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, de l'extraction du pétrole aux énergies renouvelables, des produits de beauté au matériel médical, de la construction jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

15 Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

16 Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration, qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes ajustée, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à l'incessibilité des instruments ; la charge comptabilisée est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition et, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à la période d'incessibilité des instruments. La charge comptabilisée tient compte également d'un taux de probabilité de réalisation de la condition de présence. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

17 Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

18 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées et des actifs destinés à être cédés. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie sans distinguer activités poursuivies et activités abandonnées. Les informations sur les flux de trésorerie des activités abandonnées sont néanmoins disponibles dans une note spécifique de l'annexe.

19 Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,

- les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits résultant d'une acquisition (badwill) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
 - les charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
 - les charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
 - **Résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
 - **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
 - **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créanciers et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;
 - **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des actifs d'impôt différé) et du besoin en fonds de roulement ;
 - **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1 Effets de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet/août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, de la construction et des revêtements, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ; et
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice. Les produits des activités ordinaires perçus de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

2 Informations par secteurs

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

1er semestre 2011 (En millions d'euros)	Produits Vinyliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	631	1 889	976	10	3 506
Chiffre d'affaires inter secteurs	35	85	10	-	
Chiffre d'affaires total	666	1 974	986	10	
Résultat d'exploitation courant	(27)	385	128	(22)	464
Autres charges et produits	(1)	(6)	-	(3)	(10)
Résultat d'exploitation	(28)	379	128	(25)	454
Résultats des SME	9	-	1	-	10
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(29)	(69)	(44)	(1)	(143)
Résultat des dépréciations	-	-	-	-	-
Provisions	1	9	(3)	6	13
EBITDA	2	454	172	(21)	607
Investissements incorporels et corporels	34	54	42	8	138
Dont investissements à caractère exceptionnel	3	6	-	-	9

1er semestre 2010 (En millions d'euros)	Produits Vinyliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	569	1 515	820	9	2 913
Chiffre d'affaires inter secteurs	29	70	8	-	
Chiffre d'affaires total	598	1 585	828	9	
Résultat d'exploitation courant	(35)	202	85	(16)	236
Autres charges et produits	(1)	(2)	-	(1)	(4)
Résultat d'exploitation	(36)	200	85	(17)	232
Résultats des SME	6	-	1	-	7
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(28)	(69)	(45)	-	(142)
Résultat des dépréciations	-	(1)	-	-	(1)
Provisions	8	21	(2)	13	40
EBITDA	(8)	272	130	(16)	378
Investissements incorporels et corporels	20	57	43	3	123
Dont investissements à caractère exceptionnel	-	7	3	-	10

3 Informations par zones géographiques

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

1er semestre 2011 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	475	1 226	993	685	127	3 506

1er semestre 2010 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA (1)	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	419	1 020	853	501	120	2 913

(1) ALENA : Etats-Unis, Canada, Mexique

4 Autres charges et produits

(En millions d'euros)	1er semestre 2011			1er semestre 2010		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(5)	1	(4)	-	1	1
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	-	-	-	-	-	-
Sinistres et litiges	-	-	-	(4)	-	(4)
Résultat de cession & d'acquisition	(6)	-	(6)	(12)	11	(1)
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des autres charges et produits	(11)	1	(10)	(16)	12	(4)

Sur le premier semestre 2011, le résultat de cession et d'acquisition correspond aux frais liés à l'acquisition des résines photoréticulables et de revêtements Total (cf. note C7 Regroupements d'entreprises).

Sur le premier semestre 2010, les charges nettes de sinistres et litiges se rapportent principalement aux sinistres survenus en 2008 et en 2009. Le résultat de cession et d'acquisition, soit -1 million d'euros, est lié à l'acquisition d'activités de The Dow Chemical Company aux Etats-Unis : le badwill s'élève à 11 millions d'euros, les frais et l'écart de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production s'élèvent à -12 millions d'euros.

5 Résultat net courant

L'état de raccordement du résultat net - part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Résultat net - part du Groupe		335	159
Autres charges et produits	(C4)	10	4
Impôts sur autres charges et produits		(1)	(5)
Impôts à caractère exceptionnel		-	-
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net courant		344	158

6 Impôts

La charge d'impôt sur le résultat se décompose de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Impôts exigibles	(111)	(75)
Impôts différés	(2)	8
Total impôt sur le résultat	(113)	(67)

La charge d'impôts s'élève à 113 millions d'euros au 30 juin 2011 dont 8 millions au titre de la CVAE (contre 67 millions d'euros au 30 juin 2010 dont 5 millions au titre de la CVAE).

7 Regroupements d'entreprises

Le 1^{er} juillet 2011, ARKEMA a finalisé l'acquisition, pour une valeur d'entreprise de 550 millions d'euros, de deux activités de la chimie de spécialités de Total : les résines de revêtement (Cray Valley et Cook Composites Polymers) et les résines photoréticulables (Sartomer). Sur la base des chiffres 2010, ces deux lignes d'activités représenteront, une fois intégrées dans le périmètre ARKEMA, un chiffre d'affaires annuel d'environ 750 millions d'euros.

Cette acquisition permet à ARKEMA de devenir un leader mondial du marché des résines pour revêtement et s'inscrit parfaitement dans la stratégie du groupe visant à renforcer le poids de ses activités de spécialités. Il vient compléter l'intégration de sa filière acrylique et offre un potentiel de croissance et de synergies important.

Les frais encourus ont été constatés en charges pour un montant de 6 millions d'euros (cf. note C4 Autres charges et produits).

Si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2011, le chiffre d'affaires additionnel sur le 1^{er} semestre 2011 aurait été de l'ordre de 440 millions d'euros.

Les informations nécessaires à la comptabilisation initiale de l'acquisition étant en cours d'analyse à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration, le Groupe n'est pas en mesure de déterminer le montant du goodwill résultant de l'opération, la juste valeur de la contrepartie totale transférée et sa ventilation par nature.

8 Résultat par action

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	61 520 842	60 789 944
Effet dilutif des options de souscription d'actions	666 976	4 745
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	99 558	8 539
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	62 287 376	60 803 228

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	1er semestre 2011	1er semestre 2010
Résultat net par action (€)	5,45	2,62
Résultat net dilué par action (€)	5,38	2,61
Résultat net courant par action (€)	5,59	2,60
Résultat net courant dilué par action (€)	5,52	2,60

A fin juin 2011, tous les plans en circulation ont eu un effet dilutif, à l'exception des plans de souscription d'actions attribués en 2011 qui se sont avérés non-dilutifs.

9 Immobilisations incorporelles

Sur le premier semestre 2011, les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 9 millions d'euros (11 millions d'euros au premier semestre 2010).

10 Immobilisations corporelles

Sur le premier semestre 2011, les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 128 millions d'euros (111 millions d'euros sur le premier semestre 2010). Par ailleurs, le Groupe a cédé ou mis au rebut des immobilisations corporelles pour 61 millions d'euros en valeur brute (54 millions d'euros sur le premier semestre 2010).

11 Stocks

La valeur brute des stocks est passée au 31 décembre 2010 de 942 millions d'euros à 1 136 millions d'euros au 30 juin 2011.

Sur le premier semestre 2011, le Groupe a comptabilisé un montant de 4 millions d'euros au titre des dotations (nettes des reprises) de dépréciation des stocks, à comparer à 5 millions d'euros de reprises (nettes des dotations) sur le premier semestre 2010.

12 Capitaux propres

Au 31 décembre 2010, le capital social d'Arkema S.A. s'élevait à 615 millions d'euros et comprenait 61 493 794 actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le 30 juin 2011, la société a procédé à une augmentation de capital de 3 millions d'euros suite à l'exercice de 350 033 options de souscription. A l'issue de cette opération, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 618 millions d'euros divisés en 61 843 827 actions.

Au cours du 1^{er} semestre 2011, la société a procédé à l'attribution de 132 200 actions à ses salariés.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2010 représentant 1 euro par action, soit un montant de 61 millions d'euros.

13 Provisions et autres passifs non courants

13.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 37 millions d'euros au 30 juin 2011 contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2010.

13.2 Provisions

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 31 décembre 2010	352	198	100	121	771
Dotations	11	1	2	14	28
Reprises de provisions utilisées	(8)	(6)	(18)	(8)	(40)
Reprises de provisions non utilisées	(3)	-	(1)	(1)	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(6)	(6)	(1)	(3)	(16)
Autres	(17)*	-	-	13	(4)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2011	329	187	82	136	734

(*) comprend les écarts actuariels de la période

Par ailleurs certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraite) :

<i>(En millions d'euros)</i>	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 30 juin 2011	329	187	82	136	734
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	1	35	-	4	40
Actifs d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie TOTAL	-	19	-	3	22
Actifs nets de retraites	-	-	-	-	-
Provisions au 30 juin 2011 nettes des actifs non courants	328	133	82	129	672

13.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 30 juin 2011, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 223 millions d'euros (239 millions d'euros au 31 décembre 2010), de plans de couverture de frais médicaux pour 53 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2010), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 44 millions d'euros (47 millions d'euros au 31 décembre 2010), ainsi que de plans de préretraite internes pour 9 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Certains régimes à prestations définies au Pays-Bas sont surfinancés au 30 juin 2011, mais aucun actif net ne peut être reconnu dû aux limites imposées selon le règlement du paragraphe IAS 19.58 et l'interprétation IFRIC 14. Pour ces régimes néerlandais, il est anticipé que le surfinancement actuel ne pourra ni être remboursé à la société, ni utilisé pour réduire les cotisations futures.

Les taux d'actualisation retenus au 30 juin 2011 par ARKEMA sont les suivants :

Engagements de retraite et plans de couvertures des frais médicaux	Europe	USA
au 30 juin 2011	4,80% - 5,50%	5,50%
au 31 décembre 2010	4,50% - 5,20%	5,25%

Médailles du travail et gratifications d'ancienneté	Europe
au 30 juin 2011	4,50%
au 31 décembre 2010	3,60% - 5,17%

Les valeurs actuelles des droits cumulés à la fin de l'année 2010 (DBO : Defined Benefit Obligations) ont été ajustées au 30 juin 2011 pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêts sur le semestre sur la base des tables de sensibilité élaborées par les actuaires externes du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes 2010. La juste valeur des actifs de régime a fait l'objet de nouvelles évaluations au 30 juin 2011.

L'évolution des taux d'actualisation et la revalorisation des actifs de régime ont les effets suivants au 30 juin 2011 :

en millions d'euros	Changement taux d'actualisation	Revalorisation des actifs de régime
Ecart actuariels inscrits en capitaux propres		
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et plans médicaux	10	3
Obligations inscrites au passif du bilan		
Retraite et autres avantages à long terme	(17)	(4)
Produits ou charges comptabilisés en résultat		
Autres avantages accordés aux salariés	3	-

13.4 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 97 millions d'euros (98 millions d'euros au 31 décembre 2010)
- aux Etats-Unis pour 68 millions d'euros (78 millions d'euros au 31 décembre 2010), dont 54 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100% par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 35 millions d'euros et 19 millions d'euros d'impôts différés) (cf. note C19.2-Engagements hors bilan/Engagements reçus).

13.5 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 71 millions d'euros (85 millions d'euros au 31 décembre 2010).

14 Passifs éventuels

14.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la Direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité :

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Etats-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (Etats-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France) et Saint Fons (France) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées (jonction de procédures) devant le tribunal correctionnel de Nanterre. Par ailleurs, une procédure a été initiée en 2009 s'agissant du site de Spinetta (Italie-Arkema Srl).

Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema

14.2 Litiges et procédures en cours

14.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C28 « Engagements hors bilan » des états financiers consolidés au 31 décembre 2010 figurant au chapitre 28.2 du document de référence 2010 de la société.

Certaines de ces procédures européennes font actuellement l'objet de recours ou d'appel formés par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne ou la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

La procédure correspondant au recours exercé par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne à l'issue de la décision de la Commission européenne dans l'affaire stabilisants de chaleur est toujours pendante devant le tribunal.

La procédure d'appel est toujours en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'AMCA, suite à la décision rendue en 2009 par le Tribunal de l'Union européenne dans cette affaire.

Au premier semestre 2011, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans les affaires chlorate de sodium et méthacrylates. Dans la première affaire, le Tribunal a confirmé la décision de la Commission et dans la seconde a réduit l'amende d'Arkema France de 219,1 millions d'euros à 113,3 millions d'euros. Au 30 juin 2011, la Commission européenne pouvant interjeter appel, Arkema France n'a pas enregistré sa quote-part de 10% du remboursement tel que prévu par les dispositions de la Garantie Total.

En juillet 2011, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans l'affaire peroxyde d'hydrogène, confirmant la décision de la Commission.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Aucun développement notable n'est intervenu au 1er semestre 2011 concernant la demande de dommages et intérêts reçue de la part de Cartel Damage Claim (CDC) Hydrogen Peroxyde SA devant le Tribunal de Dortmund en Allemagne, suite à la participation d'Arkema France au cartel du peroxyde d'hydrogène.

En juin 2011, Arkema France a reçu une nouvelle assignation d'une société affiliée de CDC (CDC Project 13 S.A.) devant le Tribunal d'Amsterdam, concernant le chlorate de sodium. Cette procédure est identique dans sa démarche à celle engagée par CDC en Allemagne pour le peroxyde d'hydrogène.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le Groupe n'est pas en mesure à cette date d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par la juridiction compétente après épuisement d'éventuelles voies de recours et n'a donc pas constitué de provisions.

Procédures aux États-Unis et au Canada

a) Les actions civiles américaines

En 2008 et début 2009, les Cours d'appel saisies par Arkema Inc. et Arkema France se sont prononcées en leur faveur en considérant que c'est à tort que les tribunaux de première instance avaient certifié plusieurs actions collectives émanant d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques et d'acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et en renvoyant ces différentes actions devant les tribunaux compétents pour application des règles en matière de certification d'action collective. Suite à ces décisions, le tribunal a approuvé les transactions conclues par Arkema Inc. et Arkema France avec l'action collective des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ainsi que celle des acheteurs directs de MAM/PMMA.

Le tribunal a rejeté la demande de certification de l'action collective d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques. Suite à cette décision, les plaignants ont déposé une demande de réexamen laquelle a été rejetée par la cour. Au cours du premier semestre 2011, les plaignants ont déclaré leur intention de continuer individuellement les poursuites concernant une classe de produits plus réduite que celle faisant l'objet des poursuites initiales.

Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Inc. a signé un accord avec les acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène de cinq Etats des Etats-Unis qui avaient engagé des actions collectives pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Cet accord qui a été homologué judiciairement ne prévoit aucun paiement par Arkema Inc. et lui enjoint de coopérer à la procédure en cas de procès impliquant d'autres défendeurs.

b) Les actions civiles canadiennes

Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées au droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. Un tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective d'acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène. La requête d'appel d'Arkema SA, Arkema Inc. et Arkema Canada Inc. a été rejetée en juin 2010. Ces dernières ont conclu avec les plaignants un accord de principe le 31 mai 2011 pour régler toutes les actions civiles en cours au Canada moyennant le paiement d'une somme de 100 000 dollars canadiens et des

engagements de coopération. Cet accord est conditionné à une homologation judiciaire par les trois juridictions saisies. Le tribunal de l'Ontario a fixé l'audience à septembre 2011.

14.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

14.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

- Arkema France

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand depuis 1999 et n'a connu aucun développement depuis lors. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours du premier semestre 2011.

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000. L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Suite au rejet par l'administration du recours formé par Total fin 2008, cette dernière a assigné les douanes début 2009 devant le tribunal d'instance en annulation du recouvrement au motif principal que ces injections sont réalisées dans un cadre ne relevant pas de la réglementation des Installations Classées et donc de l'assujettissement à la TGAP. Le jugement rendu en avril 2011 par le Tribunal d'Instance a débouté Total de sa demande principale, tout en reconnaissant que les propres rejets de cette dernière devaient être exemptés de l'application de la TGAP. Total a fait appel de cette décision. On ne peut cependant complètement exclure qu'au terme de la procédure, Total puisse être reconnu redevable du paiement en tout ou partie de la TGAP dont une partie pourrait incomber à ARKEMA.

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie sur le temps de pause. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Le montant des demandes en réparation s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France a contesté ces demandes. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Une décision de la Cour d'Appel de Lyon est attendue pour la fin de l'année 2011. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Au premier semestre 2011, 98 anciens salariés de la société Arkema France ayant quitté la Société dans le cadre du dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont parties à des instances prud'homales en vue de demander la compensation de la perte de revenus induite par leur départ dans le cadre de ce dispositif de préretraite.

Les conditions de départ dans ce dispositif ainsi que le montant de l'allocation perçue par les bénéficiaires, qui font l'objet du contentieux actuel, sont définies par le législateur.

Cette action intervient alors que la Cour d'appel de Paris et celle de Bordeaux ont prononcé des décisions d'indemnisation au bénéfice d'anciens salariés d'autres sociétés ayant également quitté leur emploi dans le cadre de ce dispositif. Ces décisions prévoient des montants de dommages-intérêts variables allant jusqu'à la compensation intégrale du salaire. La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a cassé partiellement les arrêts des Cours d'Appel de Paris et Bordeaux considérant que les demandeurs ne pouvaient solliciter la compensation de la perte de revenus induite par leur départ en préretraite. Elle a, par la suite, confirmé cette jurisprudence à plusieurs reprises. En revanche, elle a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour ces salariés.

Au niveau d'Arkema France, sur les contentieux actuellement en cours, 2 anciens salariés ont à ce jour obtenu un jugement favorable du Conseil de prud'hommes de Forbach. Ces décisions n'ont pas retenu l'existence d'un préjudice d'anxiété mais ont accepté de compenser partiellement la perte de salaire résultant du départ dans le dispositif CAATA alors que la position actuelle de la Cour de cassation est inverse. Arkema France a fait appel de ces décisions. Par jugements du 23 février 2011, le Conseil de prud'hommes de Martigues, prenant une position contraire à celle de la chambre sociale de la Cour de cassation, a condamné Arkema France à indemniser 5 anciens salariés au titre du préjudice économique ; ces jugements ont également condamné Arkema France au titre du préjudice d'anxiété ; Arkema France a fait appel de ces décisions. Les autres jugements sont attendus dans les mois prochains.

Il est probable que d'autres anciens salariés d'Arkema France ayant bénéficié de ce dispositif ou d'autres salariés ayant pu être exposés à l'amiante introduisent à leur tour une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété. Ainsi, en juin 2011, se fondant sur cette jurisprudence, 95 anciens salariés de l'établissement de Saint Auban ont engagé une action afin de solliciter le versement de dommages-intérêts au titre du préjudice d'anxiété.

Une provision a été constituée dans les comptes s'agissant des contentieux actuellement en cours pour un montant que le Groupe estime suffisant.

En 2009, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon qui confirmait les arrêtés pris à l'encontre d'Arkema France, lui enjoignant d'achever le diagnostic de pollution sur une partie du site de Saint Fons et de proposer des travaux préventifs ou curatifs. Toutefois, en cours de procédure devant le Conseil d'État, le Préfet du Rhône a édicté un nouvel arrêté en 2007 visant toujours le site de Saint-Fons, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution. Arkema France estime que cet arrêté contre lequel elle a formé un recours devrait lui aussi être, in fine, annulé. Dans le cas contraire, on ne peut pas écarter totalement la possibilité que la réhabilitation du site affecté par cette pollution incombe en définitive à Arkema France. Des voies de recours ont d'ores et déjà été engagées par Arkema France à l'encontre de Rhodia Chimie, le précédent exploitant sur ce site.

- Arkema Srl

Dans le cadre de la procédure pénale concernant le site de Spinetta (Italie) visant un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema Srl, le Juge a statué favorablement, en juin 2011, sur la validité des demandes de constitution de partie civile déposées par des tiers.

Compte tenu des circonstances, Arkema Srl estime qu'il est encore trop tôt pour déterminer avec précision la nature et l'ampleur de la responsabilité éventuelle des responsables ou administrateurs visés dans cette procédure pénale.

- CECA

Le litige opposant la société Intradis à CECA, tendant à faire reconnaître la responsabilité de CECA dans la pollution d'un terrain acquis par la société Intradis, n'a pas connu de développement notable au cours du premier semestre 2011.

- Arkema Inc.

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable au cours du premier semestre 2011. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Le 5 août 2010, la société Rohm and Haas a assigné Arkema Inc. et Arkema France devant le tribunal civil du Comté de Harris au Texas en faisant état de plusieurs demandes relatives au contrat de réservation de capacité de Deer Park (Texas), au contrat de swap de MAM et au contrat de fourniture de MAM. Ces plaintes portent notamment sur des allégations de manquements contractuels.

Le 1er octobre 2010, une plainte modifiée a été introduite par Rohm and Haas à l'effet de priver Arkema Inc. de ses droits au titre du contrat de réservation de capacité de Deer Park à compter du 1^{er} avril 2014. Le 21 avril 2011, le tribunal civil texan a déclaré le contrat de réservation de capacité exécutoire et décidé que les droits d'achat d'Arkema Inc. au titre de ce contrat devaient continuer pour la durée de fonctionnement du site de Deer Park. Rohm and Haas a requis la permission du tribunal pour faire appel de cette décision.

Rohm and Haas a, le 13 août 2010, déposé une demande d'arbitrage auprès de l'Association américaine d'arbitrage de New York. Celle-ci vise à obtenir une indemnisation consécutive au manquement allégué d'Arkema de conclure un accord de swap alternatif pour le MAM.

Au 30 juin 2011, les procédures auprès de la juridiction texane et en arbitrage décrites ci-dessus se poursuivent parallèlement.

- Arkema Quimica Limitada

Dans la cadre du litige fiscal qui oppose l'Etat brésilien et Arkema Quimica Limitada, cette dernière a eu confirmation, au cours du premier semestre 2011, de l'acceptation par le juge de la garantie sous forme d'un dépôt de trésorerie et de nantissement d'actifs concernant la partie exigible de la dette. En cas d'acceptation définitive par l'administration fiscale sur les modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 4 millions d'euros au 30 juin 2011 ferait l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables.

15 Dettes financières

L'endettement financier net du Groupe est de 265 millions d'euros à fin juin 2011, compte tenu d'une trésorerie de 549 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros.

Le Groupe dispose des instruments suivants :

- Le Groupe a émis en octobre 2010 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017, avec un coupon à taux fixe de 4,00%.
- Le Groupe a mis en place le 31 mars 2006 une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros, d'une durée initiale de cinq ans, avec une échéance au 31 mars 2011. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois au 31 mars 2012 à hauteur de 1 094 millions d'euros. En février 2008, la ligne de crédit a été étendue une seconde fois au 31 mars 2013 à hauteur de 1 049 millions d'euros. Enfin, le 26 juillet 2011, le Groupe a réduit le montant total de la ligne de crédit à 300 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte : (i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note C28 Engagements hors bilan de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010,

(ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils.

(iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Cette ligne n'a pas été utilisée en 2011.

- Par ailleurs, le Groupe a mis en place, le 26 juillet 2011, une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte

- (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement

- (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition justifiant le dépassement et ce au maximum sur deux dates de tests non consécutives.

- Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal de 240 millions d'euros, utilisé pour un montant de 168 millions d'euros à fin juin 2011.

15.1 Analyse de l'endettement net par nature

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011	31 décembre 2010
Emprunt obligataire	495	495
Locations financement	11	12
Emprunts bancaires	58	52
Autres dettes financières	28	28
Emprunts et dettes financières à long terme	592	587
Locations financement	2	2
Crédit syndiqué	0	0
Autres emprunts bancaires	194	25
Autres dettes financières	26	7
Emprunts et dettes financières à court terme	222	34
Emprunts et dettes financières	814	621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	549	527
Endettement net	265	94

15.2 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011	31 décembre 2010
Euros	722	536
Dollars US	15	17
Yuan chinois	70	64
Won coréen	3	1
Autres	4	3
Total	814	621

15.3 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette par échéance incluant les charges d'intérêts jusqu'à la date d'échéance est la suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011	31 décembre 2010
Inférieure à 1 an	247	56
Comprise entre 1 et 2 ans	40	50
Comprise entre 2 et 3 ans	37	29
Comprise entre 3 et 4 ans	34	27
Comprise entre 4 et 5 ans	38	28
Supérieure à 5 ans	579	584
Total	975	774

16 Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

16.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un passif de 5 millions d'euros.

Les gains et pertes de change reconnus dans le résultat d'exploitation courant au 30 juin 2011 représentent une charge de 0,5 million d'euros (charge de 3,2 millions d'euros au 30 juin 2010).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport enregistrée en résultat financier au 30 juin 2011 est un produit de 0,5 million d'euros (montant non significatif au 30 juin 2010).

16.2 Risque de taux

L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 30 juin 2011.

Une augmentation (diminution) de 1% (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une augmentation (diminution) de 1 million d'euros d'intérêts sur les passifs financiers évalués au coût amorti.

16.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût annuel de la dette financière.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent la ligne de crédit syndiquée (cf. note C15 Dettes financières) dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à

3. Au 30 juin 2011, l'endettement net consolidé représente 0,3 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.

La note C15 Dettes financières indique le détail des maturités de la dette financière.

16.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des Business Units et de la géographie.

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

16.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés n'a pas eu d'effet au compte de résultat au 30 juin 2011 (pas d'effet au compte de résultat au 30 juin 2010).

17 Parties liées

17.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

18 Paiements fondés sur des actions

18.1 Options de souscription d'actions

Le 4 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe.

Dans le plan 1, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur le ROCE. Dans le plan 2, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA moyenne de la période 2011 à 2014.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 30 juin 2011 sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
								Total
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000	2 260 000
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires*	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
Nombre total d'options exercées	396 450	153 900	14 080	-	-	-	-	564 430
dont mandataires sociaux	22 000	10 000	-	-	-	-	-	32 000
dont les 10 premiers attributaires*	171 000	79 050	9 750	-	-	-	-	259 800
Nombre d'options								
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	534 850	592 200	460 000	-	-	-	-	1 587 050
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	1 000	5 586	-	-	-	-	6 586
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2009	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
En circulation au 31 décembre 2010	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	182 053	153 900	14 080	-	-	-	-	350 033
En circulation au 30 juin 2011	126 500	423 300	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 626 843

*salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

Méthode de valorisation

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Volatilité	22%	20%	25%	35%	32%	32%	32%
Taux d'intérêt sans risque	2,82%	3,39%	4,00%	0,34%	0,34%	1,29%	1,29%
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89	8,99	6,69	6,67	12,73	12,73

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre ARKEMA. Certaines périodes de cotations ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 30 juin 2011 au titre des options de souscription d'actions s'élève à 1 million d'euros (1 million au 30 juin 2010).

18.2 Attribution gratuite d'actions

Le 4 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2011 et d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 30 juin 2011 sont les suivantes :

	Plan 2009	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	
Date de l'Assemblée Générale	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	12-mai-09	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans		
Condition de performance	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	184 850	153 705	50 795	88 305	59 380	52 315	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	14 000	18 800	-	8 200	8 200		
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	41 500	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	
Nombre d'actions gratuites							Total ⁽⁵⁾
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	-	-	-	-	-	-	304 005
Attribuées	184 850	-	-	-	-	-	184 850
Annulées	49 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	90 855
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	87 600
En circulation au 31 décembre 2009	135 850	-	-	-	-	-	310 400
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	135 850	-	-	-	-	-	310 400
Attribuées	-	153 705	50 795	-	-	-	204 500
Annulées	2 500	-	638	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	42 127
En circulation au 31 décembre 2010	133 350	153 705	50 157	-	-	-	337 212
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	133 350	153 705	50 157	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	-	88 305	59 380	52 315	200 000
Annulées	1 150	3 220	460	355	355	-	5 540
Attribuées définitivement	132 200	-	-	-	-	-	132 200
En circulation au 30 juin 2011	0	150 485	49 697	87 950	59 025	52 315	399 472

⁽¹⁾ Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe

⁽²⁾ Correspond à la renonciation des actions de performance du Président-directeur général et des membres du Comité exécutif

⁽³⁾ Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits

⁽⁴⁾ Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du COMEX pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits

⁽⁵⁾ Le total intègre les plans antérieurs à 2009.

Le montant de la charge IFRS2 comptabilisée au 30 juin 2011 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 2 millions d'euros (1 million au 30 juin 2010).

19 Engagements hors bilan

19.1 Engagements donnés

19.1.1 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011	31 décembre 2010
Garanties accordées	54	67
Lettres de confort	0	0
Cautions sur marché	23	25
Cautions en douane	8	8
Total	85	100

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

19.1.2 Obligations contractuelles liées aux activités opérationnelles du Groupe

- Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 20 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe est valorisé sur la base des derniers prix connus et s'élève à 796 millions d'euros au 30 juin 2011 (cf. échéancier ci-dessous).

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011	31 décembre 2010
2011	146	198
2012	171	131
2013	97	80
2014	90	74
2015 jusqu'à expiration des contrats	292	222
Total	796	705

- Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2011		31 décembre 2010	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2011	1	18	2	32
2012	2	19	2	22
2013	2	18	2	20
2014	2	17	2	18
2015 et années ultérieures	7	66	8	69
Total des paiements futurs en valeur courante	14	138	16	161
Coût financier	3	NA	3	NA
Total en valeur actualisée	11	NA	13	NA

NA : non applicable

19.1.3 Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent parfois de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 63 millions d'euros au 30 juin 2011 (64 millions d'euros au 31 décembre 2010). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

19.1.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Ces engagements sont décrits dans la note C15 Dettes financières de l'annexe aux comptes consolidés.

19.2 Engagements reçus

Engagements reçus de TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits dans l'annexe aux états financiers consolidés (note C28.2) de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

20 Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} juillet 2011, ARKEMA a finalisé l'acquisition, pour une valeur d'entreprise de 550 millions d'euros, de deux activités de la chimie de spécialités de Total : les résines de revêtement (Cray Valley et Cook Composites Polymers) et les résines photoréticulables (Sartomer) (cf. note C7 Regroupements d'entreprise).

Le 26 juillet 2011, le Groupe a mis en place une nouvelle ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Le 26 juillet 2011, le Groupe a par ailleurs réduit à 300 millions d'euros le montant de la ligne de crédit multi-devises syndiquée mise en place en 2006 (cf. note C15 Dettes financières).

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2011

(a) Sociétés fusionnées sur 2011

(b) Sociétés consolidées pour la 1ère fois en 2011

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.Ltd		Japon	100,00	IG
Alphacan		France	100,00	IG
Alphacan BV		Pays Bas	100,00	IG
Alphacan Doo		Croatie	100,00	IG
Alphacan SPA		Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S		Danemark	100,00	IG
Altuglas International Ltd		Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.S.		France	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	(a)	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	(a)	France	100,00	IG
American Acryl LP		Etats-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC		Etats-Unis	50,00	IP
Arkema		Corée du Sud	100,00	IG
Arkema		France	100,00	IG
Arkema Afrique SAS	(b)	France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS		France	100,00	IG
Arkema Asie SAS		France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Canada Inc.		Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Coatings Resins SAU (ex Alphacan Espana Transformados SAU)		Espagne	99,92	IG
Arkema Coatings Resins SRL (ex Altuglas Polivar Spa)		Italie	100,00	IG
Arkema Co. Ltd		Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd		Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Europe		France	100,00	IG
Arkema France		France	100,00	IG
Arkema GmbH		Allemagne	100,00	IG
Arkema Holdings Ltd		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai		Chine	66,67	IG
Arkema Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG

Arkema KK		Japon	100,00	IG
Arkema Ltd		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd		Vietnam	100,00	IG
Arkema Mexico SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema North Europe BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema PEKK Inc (ex Oxford Performance Materials Inc.)		Etats-Unis	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd		Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA		Espagne	99,92	IG
Arkema RE Ltd		Irlande	100,00	IG
Arkema RE SA	(b)	France	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema Srl		Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV		Pays Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd		Japon	49,00	ME
Ceca Italiana Srl		Italie	100,00	IG
Ceca SA		France	100,00	IG
Changshu Coatex Additives Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Changshu Haike Chemicals Co. Ltd		Chine	49,00	IG
Changshu Resichina Engeneering Polymers Co Ltd		Chine	100,00	IG
Coatex Asia Pacific (ex Coatex Korea)		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Asia Pacific Inc.	(a)	Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Central Eastern Europe sro		Slovaquie	100,00	IG
Coatex Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Coatex Netherlands BV		Pays Bas	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd		Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co. Ltd		Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation		Etats-Unis	100,00	IG
Dorlyl snc		France	100,00	IG
Febex SA		Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.		Etats-Unis	100,00	IG
Meglas srl		Italie	33,00	ME
MLPC International		France	100,00	IG
ODOR-TECH LLC		Etats-Unis	100,00	IG
Oxochimie		France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company		Etats-Unis	100,00	IG
Plasgom SAU		Espagne	99,92	IG

Qatar Vinyl Company Limited QSC	Qatar	12,91	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Resinoplast North America Srl de CV	Mexique	100,00	IG
Seki Arkema	Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co. Ltd	Chine	93,40	IG
Stannica LLC	Etats-Unis	50,00	IP
Sunclear SA Espana (ex Plasticos Altumax SA)	Espagne	99,92	IG
Sunclear SA France (ex Sunclear France)	France	100,00	IG
Sunclear SRL (ex Altuglas International SRL)	Italie	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	Etats-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	Etats-Unis	100,00	IG
Vinylberre	(a) France	100,00	IG
Vinylfos	France	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale
consolidation par mise en équivalence

IP : consolidation par intégration proportionnelle ME :

III- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2011

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes consolidés semestriels résumés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes consolidés semestriels résumés, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Thierry Le Hénaff

Président directeur général

Arkema S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2011**

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011
Arkema S.A.
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Ernst & Young Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris la Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Capital social : €. 618 438 270

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2011

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Arkema S.A., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris la Défense, le 1^{er} août 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Bertrand Desbarrières
Associé

Ernst & Young Audit
François Carrega Valérie Quint
Associé Associé